

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00607

Numéro SIREN : 383 765 799

Nom ou dénomination : AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2022 sous le numéro de dépôt 7677

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées :

- **AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 2 000 000,00 euros, dont le siège social est à Villenave d'Ornon (33140), Zone Industrielle Chanteloiseau, 17 Avenue Roger Lapébie immatriculée sous le numéro 383 765 799 RCS Bordeaux, représentée par Sandra CHABRIER-BREIL MARTIN, agissant en qualité de Présidente,

ci-après désignée la « **Société Absorbante** »

d'une part,

- **SES NOUVELLE**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 500 000,00 euros, dont le siège social est à Chambourg-sur-Indre (37310), La Croix Blanche, immatriculée sous le numéro 533 293 619 RCS Tours, représentée par Sandra CHABRIER-BREIL MARTIN, agissant en qualité de Présidente,

ci-après désignée la « **Société Absorbée** »

d'autre part.

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - DEFINITION.....	3
ARTICLE 2 - PRESENTATION DE L'OPERATION	4
ARTICLE 3 - REGIME JURIDIQUE ET CONDITION SUSPENSIVE	6
ARTICLE 4 – EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FAISANT L'OBJET DE LA FUSION.....	7
ARTICLE 5 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS.....	9
ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS.....	10
ARTICLE 7 - CONTREPARTIE DES APPORTS.....	13
ARTICLE 8 - DECLARATIONS	13
ARTICLE 9 - REGIME FISCAL DE LA FUSION	14
ARTICLE 10 - FORMALITES.....	17
ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES	18

LISTE DES ANNEXES :

- ANNEXE 1 : COMPTES SOCIAUX
- ANNEXE 2 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

PREAMBULE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce, en vue de la Fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cette opération de Fusion, et notamment la consistance des biens apportés, avec la condition suspensive ci-après énoncée.

ARTICLE 1 - DEFINITION

A chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent acte, en ce compris son exposé, ses annexes et les titres des articles ou des clauses, les termes suivants, utilisés avec une majuscule initiale, auront le sens défini au présent Article, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon qu'ils sont utilisés au singulier ou au pluriel :

Actif : désigne l'ensemble des actifs formant le patrimoine de la Société Absorbée à la Date de Réalisation ;

Actif Net Apporté : désigne la différence entre les Actifs et les Passifs ;

Annexe : désigne une annexe du présent Traité ;

Article : désigne un article du présent Traité ;

Date d'Effet : désigne la date d'effet comptable et fiscal rétroactive de la présente opération de Fusion au 1^{er} janvier 2022 ;

Date de Réalisation : désigne la date de réalisation juridique de l'opération, à savoir le 1^{er} mai 2022, sous la condition suspensive de la décision de l'associé unique de la Société Absorbante (i) constatant au plus tard à cette date, l'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbée (ii) et approuvant définitivement la Fusion.

Fusion : désigne l'opération fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante devant être réalisée selon les modalités et conditions prévues au présent Traité ;

Passif : désigne l'ensemble des passifs formant le patrimoine de la Société Absorbée à la Date de Réalisation ;

Partie : désigne individuellement la Société Absorbée ou la Société Absorbante et collectivement les deux ;

Société Absorbante : désigne la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 000 000,00 euros, dont le siège social est à Villenave d'Ornon (33140), Zone Industrielle Chanteloiseau, 17 Avenue Roger Lapébie, immatriculée sous le numéro 383 765 799 RCS Bordeaux ;

Société Absorbée : désigne la société SES NOUVELLE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 000,00 euros, dont le siège social est à Chambourg-sur-Indre (37310), La Croix Blanche, immatriculée sous le numéro 533 293 619 RCS Tours ;

Société Mère : désigne la société AXIMUM, société par actions simplifiée au capital de 21 975 000,00 euros, dont le siège social est à Magny-les-Hameaux (78114), 8 rue Jean Mermoz, immatriculée sous le numéro 582 081 782 RCS Versailles ;

Traité : désigne le présent acte de traité de fusion.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1. Sociétés participantes

2.1.1. La Société Absorbante :

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 2 000 000,00 euros, réparti en 2 000 000 actions de 1 euro nominal.

L'objet social de la Société Absorbante est défini comme suit dans ses statuts :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'étude et le développement, l'achat, la transformation, la fabrication, la commercialisation, la location, l'installation, la mise en œuvre et l'entretien de tous systèmes de régulation, de signalisation et d'information routiers et urbains, de remorques, de contrôle d'accès, de métrologie et d'analyse, tous produits électriques, électromécaniques, électroniques, tous matériels destinés aux aveugles et handicapés, à la sécurité des biens et des personnes et plus généralement tous mobiliers urbains ainsi que les supports correspondants nécessaires, relativement à l'industrie routière et urbaine et à toutes activités pour lesquelles des systèmes pourraient être développés et toutes les prestations de services afférentes;

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement tous établissements industriels et commerciaux, tous locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;

- prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

- faire toutes opérations commerciales, industrielles financières mobilières ou immobilières susceptibles de faciliter son extension ou son développement. ».

2.1.1. La Société Absorbée

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à 500 000,00 euros, réparti en 50 000 actions de 10 euros nominal.

L'objet social de la Société Absorbée est défini comme suit dans ses statuts :

« La Société a pour objet :

- l'achat, la fabrication, la vente de tous articles de signalisation, en toutes matières et par tous procédés, avec application dans le domaine public ou privé et spécialement pour la sécurité des personnes et des véhicules avec ou sans usage de matières réfléchissantes quelconques,

- l'achat, la fabrication, la vente de tous articles réalisés en toutes matières, de tous panneaux ou articles publicitaires réalisés en toutes matières sur supports en toutes matières, avec ou sans création artistique,

- la représentation des mêmes articles ou procédés visés aux paragraphes ci-dessus,

- l'étude, la recherche en toutes matières, procédés ou méthodes concourant à la création ou au perfectionnement des mêmes articles,

- l'étude, la représentation ou la construction, l'achat et la vente de tous matériels et outillages adaptés à la réalisation des articles visés aux paragraphes ci-dessus,

- la prise de tous brevets d'invention ou de perfectionnement, la cession ou la concession des mêmes brevets, la prise de concessions ou licences de brevets existants, leur exploitation, avec la faculté de création de toutes agences ou bureaux correspondants, en France, dans l'Union Française et à l'étranger,

- l'organisation de toutes manifestations publicitaires, la participation aux foires ou expositions, pouvant concourir à l'objet social,

- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant concourir directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra également faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou encore susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement. ».

2.2. Liens entre les Parties

2.2.1. Capital social

L'intégralité du capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est détenue par la Société Mère.

2.2.2. Représentant légal commun

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont le même représentant légal à savoir Madame Sandra Chabrier-Breil Martin.

2.3. Motifs et buts de la Fusion

La Fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante s'inscrit dans un objectif plus large qui est de rassembler les industries du groupe Aximum fabriquant des équipements de la route, sous une forme juridique unique.

Cette opération constitue donc une mesure de réorganisation interne ayant pour but de créer un ensemble économique plus compétitif qui se traduira par une simplification des structures et une harmonisation des méthodes. Cette opération permettra surtout une mise en commun de la force commerciale afin de proposer une offre globale d'équipements de la route aux clients, de diversifier le maillage commercial en France et de favoriser le développement de l'export.

Le maintien de deux entités distinctes n'étant en effet plus jugé opportun, les deux sociétés ont envisagé de procéder à leur Fusion, par voie d'apport de tout l'actif de la Société Absorbée à la Société Absorbante ainsi que la prise en charge de tout le passif de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

2.4. Comité social et économique

Le Comité Social et Economique de la Société Absorbante a, préalablement à la signature du présent Traité, été informé et consulté sur l'opération de Fusion. Il a rendu le 12 avril 2021 et le 11 mars 2022 un avis favorable.

Le Comité Social et Economique de la Société Absorbée a, préalablement à la signature du présent Traité, été informé et consulté sur l'opération de Fusion. Il a rendu le 18 mai 2021 et le 8 mars 2022 un avis favorable.

2.5. Description des éléments apportés

La Fusion emportera transmission à la Société Absorbante de l'intégralité des Actifs, sous les garanties ordinaires et de droit, à charge pour la Société Absorbante d'acquitter les dettes constituant le Passif de la Société Absorbée, y compris ceux qui auraient été omis soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée.

ARTICLE 3 - REGIME JURIDIQUE ET CONDITION SUSPENSIVE

La présente Fusion est soumise aux dispositions générales des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce et dans la mesure où la Société Mère détient directement l'intégralité des titres formant le capital de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, il n'y a lieu :

- Ni à la désignation d'un Commissaire à la Fusion ou aux apports ;
- Ni à l'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Néanmoins, les Parties conviennent que la réalisation définitive de la présente opération de Fusion est fixée au 1^{er} mai 2022 sous la condition suspensive de l'approbation au plus tard à cette date, de l'opération de Fusion par la Société Mère consignée dans le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbée et dans le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

ARTICLE 4 – EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FAISANT L'OBJET DE LA FUSION

4.1. Comptes utilisés pour l'opération

La Société Absorbante et la Société Absorbée clôturent leur exercice social au 31 décembre de chaque année.

Les Parties ont à la date du 31 décembre 2021 établi un bilan et des comptes figurant en **Annexe 1**.

Le bilan et les comptes de la Société Absorbée ont été arrêtés par la Présidente le 11 mars 2022.

Le bilan et les comptes de la Société Absorbante ont été arrêtés par la Présidente le 10 mars 2022.

Ces bilans et comptes ont été présentés au commissaire aux comptes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante pour être certifiés réguliers et sincères avant la décision de la Société Mère de la Société Absorbante et de la Société Absorbée approuvant la réalisation définitive de l'opération de Fusion.

Ces bilans et comptes ont servi à déterminer d'une part les éléments d'actif qui seront apportés à la Société Absorbante ainsi que les éléments de passif qui seront pris en charge par elle au titre de la Fusion. Ils ont également servi de base à la détermination de la contrepartie des apports comptabilisés dans les comptes de la Société Absorbante.

4.2. Méthode d'évaluation

Conformément aux règlements ANC n°2014-03 et n°2017-01 et aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général, les Apports de la Société Absorbée ont été estimés à leur valeur comptable, la Fusion étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, les Actifs et Passifs de la Société Absorbée devant être intégralement dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

4.3. Estimation des apports

4.3.1. Actifs apportés

Immobilisations incorporelles	Brut (en euros)	Amortissements (en euros)	Net (en euros)
Concession, brevets, marques dont enseigne	175 131,96	175 131,96	0,00
Fonds de commerce	10 000,00	0,00	10 000,00
Autres immobilisations incorporelles	/	/	/
Total des immobilisations incorporelles	185 131,96	175 131,96	10 000,00

Immobilisations corporelles	Brut (en euros)	Amortissements (en euros)	Net (en euros)
Terrains	93 490,00	13 490,00	80 000,00
Constructions	1 553 532,16	1 013 061,28	540 470,88
Installations techniques, matériels et outillage	2 363 339,65	1 817 951,51	545 388,14
Autres immobilisations corporelles	208 634,23	196 604,83	12 029,40
Immobilisations en cours	224 100,00	0,00	224 100,00
Total des immobilisations corporelles	4 443 096,04	3 041 107,62	1 401 988,42

Immobilisations financières	Brut (en euros)	Amortissements (en euros)	Net (en euros)
Participations	/	/	/
Titres de placement	/	/	/
Autres actifs immobilisés	/	/	/
Prêts	350 537,24	0,00	350 537,24
Autres immobilisations financières	27 009,00	0,00	27 009,00
Total des immobilisations financières	377 546,24	0,00	377 546,24

Actif circulant	Brut (en euros)	Amortissements (en euros)	Net (en euros)
Valeurs en stocks (matières premières et autres approvisionnement, marchandises ...)	4 827 322,13	1 928 446,70	2 898 875,43
Avances et acomptes versés sur commande	245 746,01	0,00	245 746,01
Clients et comptes attachés	6 086 267,48	507 443,87	5 578 823,61
Autres créances	1 223 484,98	0,00	1 223 484,98
Disponibilités	272 283,16	0,00	272 283,16
Charges constatées d'avance	5 736,41	0,00	5 736,41
Total de l'actif circulant	12 660 840,17	2 435 890,57	10 224 949,60

Ainsi, les Actifs apportés à la Date d'Effet se décomposent ainsi en :

- immobilisations incorporelles : 10 000,00 euros
- immobilisations corporelles : 1 401 988,42 euros
- immobilisations financières : 377 546,24 euros
- éléments d'actif circulant : 10 224 949,60 euros

Soit un Actif total apporté évalué à : 12 014 484,26 euros

4.3.2. Passif pris en charge

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Passif pris en charge	Net (en euros)
Provisions pour risques	2 792 589,37
Provisions pour charge	0,00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4 636,80
Emprunts et dettes financières diverses	3 000 000,00
Avances et acomptes sur commande en cours	678 340,97
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 380 444,99
Dettes fiscales et sociales	2 134 631,34
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	92 607,85
Autres dettes	900 669,73
Total du passif	12 983 921,05

Soit un passif pris en charge évalué à 12 983 921,05 euros.

4.3.2. Actif net apporté

Au total :

- les éléments d'actifs apportés sont évalués à : 12 014 484,26 euros
- les éléments de passifs pris en charge sont évalués à : 12 983 921,05 euros

En conséquence l'Actif Net Apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante ressort à - 969 436,79 euros.

4.4. Engagements hors bilan

Indépendamment du passif pris en charge, la Société Absorbante sera tenue de se substituer à la Société Absorbée dans les charges et engagements donnés par cette dernière. En réciprocité, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions pouvant résulter des engagements reçus par la Société Absorbée.

ARTICLE 5 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS

5.1. Date d'effet de la Fusion

5.1.1. Date de réalisation juridique de l'opération de Fusion

La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des Actifs et Passifs, y compris ceux qui auraient été omis soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation.

Ainsi, jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des Actifs et Passifs faisant l'objet de la Fusion.

5.1.2. Date d'effet comptable et fiscale de la Fusion

De convention expresse il est stipulé que la Fusion prendra effet fiscalement et comptablement à la Date d'Effet.

5.1.3. Transfert universel de patrimoine

Toute augmentation ou diminution d'actif, tout investissement nouveau, tout droit et toute obligation, tous risques et tous profits quels qu'en soit la nature ainsi que tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux Actifs et Passifs faisant l'objet de la Fusion incomberont à la Société Absorbante, qui accepte expressément de prendre à la Date de Réalisation l'intégralité des Actifs et Passifs.

5.1.4. Opérations en cours

La Société Absorbée déclare qu'il n'est pas envisagé d'engager à compter de la date de signature du présent Traité, d'opérations autres que de simple gestion courante ou visant au maintien des moyens d'exploitation. En particulier, la Société Absorbée déclare qu'il n'est projeté de réaliser aucune disposition de nature à entraîner une réalisation de l'actif et qu'il n'est projeté de procéder à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

6.1. En ce qui concerne la Société Absorbante

Les apports sont effectués sous les charges et conditions suivantes :

1 - La Société Absorbante prendra les biens et droits à elle apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la Fusion, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit contre la Société Absorbée. Elle bénéficiera sans restriction ni contrepartie de toutes différences en moins qui pourraient éventuellement se révéler sur le passif pris en charge.

2 - Dans le cas où il se révélerait une différence en plus entre, d'une part le passif pris en charge, et d'autre part, les sommes effectivement réclamées et reconnues exigibles, la Société Absorbante supportera seule et sera tenue d'acquitter personnellement tous excédents de ce passif, sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

3 - La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée relatifs aux biens et contrats apportés, par le seul fait de la réalisation définitive

des apports. Elle jouira de tous les droits que confère la qualité d'associé dans les sociétés dont les titres ont été apportés et exécutera les engagements pris par la Société Absorbée.

4 - La Société Absorbante exécutera tous contrats et conventions intervenus avec tous tiers relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris branchements téléphoniques ou autres, qui auraient pu être contractés.

5 - La Société Absorbante exécutera notamment tous marchés et contrats conclus par la Société Absorbée avec tous tiers, personnes publiques ou privées. Elle exécutera les sous-traités signés par la Société Absorbée dans le cadre de ces marchés et contrats. Elle assumera les suites des offres présentées et prendra à son compte l'exécution des commandes acceptées.

6 - La Société Absorbante sera tenue d'acquitter le passif mis à sa charge, lorsqu'il deviendra exigible, dans les termes et conditions convenues par la Société Absorbée. Elle sera tenue au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée serait elle-même tenue de le faire.

7 - La Société Absorbante supportera et acquittera à compter du jour de son entrée en jouissance tous les impôts, droits, taxes et contributions exigibles ainsi que, dans les conditions propres à chaque contrat, les primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements et charges de toute nature relatives à la propriété ou l'exploitation des biens et droits apportés.

8 - Les contrats de travail conclus par la Société Absorbée seront maintenus. La Société Absorbante se substituera purement et simplement à la Société Absorbée dans ses obligations à l'égard de l'ensemble du personnel, notamment par application de l'article L.1224-1 du code du travail relatif à la modification dans la situation juridique de l'employeur.

9 - La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous litiges et dans toutes actions judiciaires existant, concernant les biens et droits apportés, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions, sans préjudice du principe général de la personnalité des poursuites et des sanctions applicable notamment en matière pénale, du fait des infractions commises par la Société Absorbée.

10 - La Société Absorbante sera substituée sans exception ni réserve à la Société Absorbée dans tous ses droits sur les titres de propriété industrielle, y compris le droit de poursuivre tout tiers en justice pour faits de contrefaçon qui auraient pu naître antérieurement à la date de réalisation de la Fusion et celui de continuer aux lieu et place de la Société Absorbée toutes instances tant en demande qu'en défense, relatives à ces titres.

11- La Société Absorbante sera subrogée, tant activement que passivement, dans les droits et obligations résultant des contrats, notamment des marchés de travaux et conventions passés par la Société Absorbée depuis la date de signature des présentes, ainsi que de toute commande relative aux biens apportés dont elle poursuivra l'exécution aux conditions convenues, à ses frais, risques et périls.

12 - La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de tous accords, agréments ou autorisations nécessaires à la poursuite, aux lieu et place de la Société Absorbée, de l'exécution des commandes ou marchés en cours, étant précisé que du fait de la Fusion, tous les moyens et compétences de la Société Absorbée seront transférés sans exception à la Société Absorbante.

13 – La Société Absorbante effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, tous actes et toutes notifications ou procédures, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption ou servitudes particulières ainsi que toutes démarches qui seraient nécessaires pour la transmission des immeubles dont elle sera propriétaire à la Date de Réalisation.

14 – La Société Absorbante fera son affaire personnelle de toutes déclarations auprès des administrations, et de son agrément aux lieux et places de la Société Absorbée comme concessionnaire ou occupante de tous entrepôts, locaux, terrains ou concessions, dans les conditions prévues par les cahiers des charges et actes de concessions, la Société Absorbée ayant obligation de prêter son concours à ces démarches.

6.2. En ce qui concerne la Société Absorbée

1 - La Société Absorbée s'oblige à remettre à la Société Absorbante, dès la réalisation de la Fusion, tous les biens titres et droits apportés dans les conditions de la présente convention. Elle remettra de même à la Société Absorbante tous les livres comptables, registres, contrats, dossiers et documents de toute nature se rapportant aux actifs apportés et aux passifs pris en charge.

2 - La Société Absorbée s'engage à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour assurer vis à vis de quiconque, la transmission effective et rapide des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.

3 - La Société Absorbée devra à la première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des apports effectués et fournir toutes informations, justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement au parfait accomplissement de la présente convention notamment pour les enregistrements de droits de propriété ou de jouissance.

4 - De même, dans le cas où la transmission de certains contrats ou certains biens, serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera, en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante. Elle fera ses meilleurs efforts pour obtenir ces accords ou agréments.

5 - La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés par elle et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque les concernant, sortant du cadre de la gestion courante.

6 - La Société Absorbée s'interdit de conclure toute convention ou de réaliser tout acte sortant du cadre de la gestion habituelle et normale de la société, et en particulier de contracter tout emprunt sous quelque forme que ce soit. De même, elle s'interdit de conclure tout accord ou marché faisant supporter à la Société Absorbante un risque ou une charge inhabituelle.

7 - La Société Absorbée s'engage à agir de façon avisée et prudente dans le cadre de l'activité exercée. A compter de la signature du présent Traité, la Société Absorbée s'engage à informer la Société Absorbante de tout risque susceptible de survenir dans le cadre de l'exploitation et à recueillir son accord sur toute offre de fourniture ou de travaux susceptible de générer des pertes.

ARTICLE 7 - CONTREPARTIE DES APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du code de commerce, dès lors que la Société Mère détient la totalité des actions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, il ne sera procédé à aucun échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée.

Ainsi, conformément à l'article 746-1 du Plan Comptable Général tel que modifié par l'article 5 du Règlement ANC n°2019-06 du 8 novembre 2019, la contrepartie des apports correspondant à l'Actif Net Apporté, sera inscrit en report à nouveau dans les comptes de la Société Absorbante.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 746-2 du Plan Comptable Général tel que modifié par l'article 5 du Règlement ANC n°2019-06 du 8 novembre 2019, la valeur brute et les éventuelles dépréciations de titres de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Mère seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbante dans les comptes de la Société Mère.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS

8.1. Déclarations relatives à la société elle-même

Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualités, déclare que :

- la Société Absorbée n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements et n'a fait l'objet d'aucune procédure de redressement ou liquidation judiciaire ;
- la Société Absorbée n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens ;
- la Société Absorbée est à jour de ses obligations déclaratives et contributives envers la sécurité sociale et les organismes sociaux ;
- que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante.

8.2. Déclarations relatives aux activités exercées par la Société Absorbée

Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualités, déclare que la Société Absorbée exerce son activité au sein des établissements dont la liste figure en **Annexe n°2**.

Conformément aux dispositions du présent Traité, l'intégralité de ces activités (droits et obligations) sera apportée à la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

8.3. Déclarations relatives aux biens apportés

La Société Absorbée déclare que les Actifs apportés peuvent être, le cas échéant, grevés inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage. La Société Absorbée s'engage dès lors à faire ses meilleurs efforts afin que ces inscriptions puissent être levées dans les meilleurs délais.

Les apports stipulés étant faits à charge de payer le Passif de la Société Absorbée, le représentant de la Société Absorbée déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant profiter à la Société Absorbée du fait de l'apport pour garantir l'exécution des engagements pris par la Société Absorbante, et de ce fait, à toute inscription consécutive.

ARTICLE 9 - REGIME FISCAL DE LA FUSION

Le représentant de la Société Absorbée et de la Société Absorbante oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur concernant les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive de la Fusion.

Le représentant de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclare qu'elles sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés.

9.1. Impôt sur les Sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, le représentant de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclare que l'opération sera placée sous le régime fiscal prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales et notamment :

- à reprendre à son passif :
 - d'une part, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée,
 - d'autre part la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la date de prise d'effet de la Fusion ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3-d de l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées sur les biens

amortissables qui lui sont apportés, la cession des biens amortissables entraînant, sauf exception (en cas de Fusion par exemple) l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente auxdits biens qui n'aura pas encore été réintégrée ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, ou, à défaut à comprendre dans ses résultats de l'exercice en cours au moment de la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- pour les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-5 du Code général des impôts, à calculer, en tant que besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail, ou de la cession du terrain d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à conserver, le cas échéant, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans les titres de participation acquis par la Société Absorbée et bénéficiant du régime des sociétés mères, sauf à encourir la déchéance du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts ;
- à joindre à sa déclaration annuelle de résultat un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fixé par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément apporté, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable en cas de cession ultérieure des éléments apportés ;
- à mentionner sur le registre des profits en sursis d'imposition visé par l'article 54 septies du Code Général des Impôts, la date de l'opération de Fusion, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale à retenir pour le calcul des plus-values ultérieures ;
- la Fusion étant réalisée sur la base des valeurs comptables, à reprendre les éléments d'actif tels qu'ils apparaissent dans les écritures de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les livres de la Société Absorbée.

En outre, comme l'y autorise l'instruction BOI-BIC-PDSTK-10-30-10-20-20120912, la Société Absorbante s'engage à reconstituer dans ses comptes les subventions d'investissement et déclare opter pour la prise en charge de l'imposition étalée de la fraction des subventions d'équipement qui n'auraient pas encore été rapportées aux résultats de la Société Absorbée. Figurent en tant que de besoin, en annexe, les durées de réintégration résiduelle de ces subventions

De son côté, et conformément à l'article 201 du Code Général des Impôts sur renvoi de l'article 221 dudit Code, la Société Absorbée s'engage, en tant que de besoin, à déposer dans le délai de 60 jours suivant la Date de Réalisation, une déclaration de résultat accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fixé par l'Administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément apporté, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable en cas de cession ultérieure des éléments apportés.

La Société Absorbée s'engage également à mentionner sur le registre des profits en sursis d'imposition visé par l'article 54 septies du Code Général des Impôts, la date de l'opération de Fusion, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale à retenir pour le calcul des plus-values ultérieures ainsi que leur valeur d'apport.

Les représentant de la Société Absorbante et de la Société Absorbée précise, en tant que de besoin que, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative, publiée au BOFIP sous la référence BOI-IS-FUS-40-10-10-20120912, la présente Fusion aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan comptable, soit le 1^{er} janvier 2022.

Les résultats de la Société Absorbée réalisés depuis cette date seront compris dans le résultat fiscal de la Société Absorbante.

9.2. Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, il est précisé que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont des sociétés françaises, et qu'elles optent pour le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

9.3. Taxe à la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la présente Fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevable de la TVA, et donc les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensées de cette taxe.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité apportée.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, la Société Absorbée transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage à respecter les obligations auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi l'exploitation. Elle s'engage notamment, le cas échéant :

- à soumettre à la TVA la cession ultérieure des biens mobiliers d'investissement dont la Société Absorbée était propriétaire,
- à vendre sous le régime de la TVA les biens d'exploitation dont la Société Absorbée était propriétaire,
- à procéder aux régularisations prévues aux articles 205 du Code Général des Impôts et 207 bis et suivants de l'annexe II au même Code.

9.4. Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La Société Absorbante s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la Société Absorbée à la date à laquelle l'opération sera devenue définitive.

9.5. Participation à l'effort de construction

La Société Absorbante s'engage, le cas échéant, à prendre la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et auxquelles la Société Absorbée pourra être tenue à la date à laquelle l'opération sera devenue définitive.

9.6. Autres impôts et taxes

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour le paiement de tous autres impôts, taxes ou cotisations dus par cette dernière au jour de la réalisation définitive de l'opération ou par la suite.

ARTICLE 10 - FORMALITES

10.1. Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion, le 1^{er} mai 2022.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société. La Fusion opérera une transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante dans l'état où celui-ci se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération.

Du fait de l'effet rétroactif donné à la Fusion, toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2022 par la Société Absorbée seront réputées l'avoir été pour le compte de la Société Absorbante. Un quitus sera donc donné, lors de la réalisation de la Fusion, au Président de la Société Absorbée pour la période comprise depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la Date de Réalisation.

Il est donné au représentant légal de la Société Absorbante, avec faculté de délégation, les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués, d'établir tous les actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous les actes et toutes les formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, et en particulier requérir la radiation de la Société Absorbée au registre du commerce et des sociétés.

10.2. Formalités à effectuer

Trente jours francs au moins avant la date prévue pour la décision de l'associé unique de la Société Absorbante :

- le projet de Fusion sera déposé au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social de chaque société ;
- le projet de Fusion fera l'objet d'un avis inséré au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales par chaque société ; cet avis contiendra les mentions prévues par l'article R.236-2 du Code de commerce.

La Société Absorbante remplira ainsi, le cas échéant, toutes autres formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés et notamment des biens immobiliers.

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présents apports, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social respectif.

11.2. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications, et notamment pour effectuer la déclaration de conformité, conformément à la loi.

11.3. Frais, Droits et Honoraires

L'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la Fusion, sera supporté par la Société Absorbante.

Fait à Magny-les-Hameaux, le 15 mars 2022, en cinq exemplaires originaux.

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

Représentée par Sandra CHABRIER-BREIL MARTIN



SES NOUVELLE

Représentée par Sandra CHABRIER-BREIL MARTIN



Annexe 1

SES NOUVELLE

La Croix Blanche 37310 CHAMBOURG SUR INDRE

533 293 619 RCS TOURS

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2021

Données en Euros

Bilan
Compte de résultat
Annexe

8002

SES NOUVELLE
31 décembre 2021

Bilan Actif		2021		2020	
	Notes	Brut	Amortissements dépreciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	3.1	185 132	(175 132)	10 000	10 000
Immobilisations corporelles	3.2	4 443 096	(3 041 108)	1 401 988	1 389 819
Immobilisations financières (1)	3.3	377 546		377 546	344 085
Actif immobilisé		5 005 774	(3 216 240)	1 789 535	1 743 904
Stocks et encours	4.1	4 827 322	(1 928 447)	2 898 875	2 495 770
Créances clients et comptes rattachés	4.2	6 086 267	(507 444)	5 578 824	6 438 869
Autres créances	4.3	1 469 231		1 469 231	1 654 269
Comptes de régularisation	4.4	5 736		5 736	14 685
Créances et comptes de régularisation (2)		7 561 235	(507 444)	7 053 791	8 107 824
Placements et disponibilités	4.5	272 283		272 283	4 066 799
Actif circulant		12 660 840	(2 435 891)	10 224 950	14 670 392
Total des actifs		17 666 614	(5 652 130)	12 014 484	16 414 296
(1) Dont à moins d'un an				18 801	28 009
(2) Dont à plus d'un an					510 775
Bilan Passif				2021	2020
Capital social				500 000	500 000
Primes et réserves				86 744	6 474 702
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice				(1 556 181)	(6 387 957)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Capitaux propres	5			(969 437)	586 744
Provisions pour risques				1 232 334	7 696 433
Provisions pour charges				1 560 255	406 942
Provisions pour risques et charges	6			2 792 589	8 103 375
Dettes financières (3)	7.1			3 000 000	
Avances et acomptes reçus sur commandes				678 341	902 017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				3 380 445	3 868 619
Dettes fiscales et sociales				2 134 631	1 962 874
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				92 608	53 922
Autres dettes non financières et comptes de régularisation				900 670	936 744
Dettes non financières (4)	7.2			7 186 695	7 724 176
Concours bancaires courants et autres dettes financières court terme				4 637	
Dettes	7			10 191 332	7 724 176
Total des capitaux propres et des passifs				12 014 484	16 414 296
(3) Dont à moins d'un an					
(4) Dont à plus d'un an					

SES NOUVELLE**31 décembre 2021**

Compte de résultat de l'exercice	Notes	2021	2020
Travaux			609 949
Ventes		18 352 196	18 674 108
Prestations de services		2 135 913	276 734
Chiffre d'affaires	9	20 488 109	19 560 792
Production stockée		47 394	(313 555)
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		39 022	2 385
Reprises sur amortissements et provisions		10 532 267	9 050 625
Transfert de charges		19 597	112 710
Autres produits		171 032	203 306
Produits d'exploitation		31 297 422	28 616 263
Achats consommés		(8 686 303)	(8 852 994)
Services extérieurs		(5 753 119)	(6 152 958)
Impôts et taxes		(340 045)	(750 928)
Charges de personnel		(12 090 830)	(13 700 618)
Dotations d'exploitation:			
Dotations aux amortissements		(323 715)	(338 355)
Dotations aux dépréciations des immobilisations			
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		(2 363 592)	(2 986 589)
Dotations aux provisions		(2 234 794)	(1 843 865)
Autres charges		(1 046 961)	(250 325)
Quotes-parts de résultats sur opérations en commun			
Résultat d'exploitation		(1 541 938)	(6 260 368)
Produits financiers		261	13 492
Charges financières		(14 504)	(214 053)
Résultat financier	10	(14 244)	(200 561)
Résultat courant		(1 556 181)	(6 460 929)
Produits exceptionnels			1 430
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel	11		1 430
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	13		71 542
Résultat net		(1 556 181)	(6 387 957)

SES NOUVELLE
31 décembre 2021

Annexe aux comptes sociaux

Sommaire

Notes

1	Informations générales
2	Résumé des méthodes comptables
3	Actif immobilisé
4	Actif circulant
5	Capitaux propres
6	Provisions pour risques et charges
7	Dettes
8	Etat des échéances des créances et des dettes
9	Ventilation du Chiffre d'Affaires
10	Résultat financier
11	Résultat exceptionnel
12	Incidences des dispositions fiscales dérogatoires sur le résultat
13	Charge d'Impôt sur le résultat
14	Engagements hors bilan
15	Effectifs, engagements envers le personnel, et rémunération des organes d'Administration et de Direction
16	Honoraires des commissaires aux comptes
17	Filiales et participations

Sauf mention particulière, les chiffres exprimés dans l'annexe sont exprimés en euros.

SES NOUVELLE

31 décembre 2021

Note 1 - Informations générales

Informations relatives à L'Entreprise et faits caractéristiques de l'exercice

Le Président a arrêté les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.
SES NOUVELLE est une société par actions simplifiée immatriculée en France.

Faits caractéristiques de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à signaler au cours de l'exercice.

Note 2 - Résumé des méthodes comptables

Principes de préparation des états financiers

Les comptes annuels sont établis conformément :

- aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.
- aux principes et méthodes d'évaluation énoncés par le plan comptable professionnel des Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Conversion des monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux taux de en vigueur à la date de clôture, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une opération de couverture de change, enregistrés au cours de couverture.
Les actifs non monétaires des activités à l'étranger sont comptabilisés aux cours historiques.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.
Les frais de premier établissement et les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice.
Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de fonds commerciaux, de logiciels.
Les fonds commerciaux ne sont pas amortis; ils font l'objet d'une dépréciation si les circonstances économiques l'exigent.
En application de l'ANC 2015-06 (entrée en vigueur au 1er janvier 2016), les mali de fusion sont affectés aux actifs sous-jacents.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.
Les immobilisations acquises avant 1977 figurent pour leur valeur réévaluée (réévaluation légale 1976).

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilisation différentes, soit :

- Constructions hors exploitation : 20 à 40 ans
- Constructions industrielles : 10 à 20 ans
- Installations techniques et matériel : 5 à 15 ans
- Autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans

Les taux d'amortissement pratiqués sont fixés en conformité avec les usages définis pour les matériels par la Fédération Nationale des Travaux Publics.

Les terrains ne sont pas amortis sauf s'il s'agit de terrains de gisement.

Immobilisations financières

Les participations figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, sous déductions des dépréciations estimées nécessaires, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

Les autres immobilisations financières sont appréciées à leur valeur nominale sous déduction des dépréciations éventuelles.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués à la valeur la plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition et les coûts de transformation.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes non récupérables, les frais de transport et de manutention encourus pour amener les stocks à l'endroit où ils se trouvent.

Le coût de transformation inclut l'ensemble des coûts directs et indirects encourus pour transformer les matières premières en produits finis.

Pour l'évaluation ultérieure, le coût est calculé selon la méthode du Premier Entré, Premier Sorti, ou selon la méthode du Coût Moyen Pondéré, en fonction de la nature des stocks.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé du produit diminué des coûts estimés pour son achèvement et sa commercialisation.

Créances clients et autres créances

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont comptabilisées pour leur montant initial sous déduction des dépréciations estimées nécessaires en cas de risque de non recouvrement.

Les créances clients incluent les "factures à établir" correspondant aux travaux mérités qui n'ont pas encore fait l'objet d'une facturation au client.

Comptes de régularisation actif

Ils incluent notamment les charges payées d'avance et les actifs d'impôt différés récupérables sur les exercices futurs.

Placements et disponibilités

La trésorerie comprend la trésorerie en banque, en caisse, ainsi que les dépôts et valeurs mobilières de placement ayant une échéance initiale de moins de 3 mois.

La société a signé une convention de trésorerie avec sa société mère AXIMUM SAS pour l'année 2021.

Au titre de cette convention, les disponibilités de la société sont placées chez cette dernière, ou, en cas de besoin, les concours courants de trésorerie sont assurés par cette dernière, qui joue ainsi le rôle de relais financier du Groupe.

Pour une meilleure information sur la structure financière de la société, les montants placés ou empruntés au titre de ces conventions de trésorerie sont présentés dans le poste disponibilités, ou dans le poste concours bancaires courants.

Les effets remis à l'encaissement figurent dans les comptes de disponibilités. Il s'agit d'effets à échéance entre le 1er janvier et le 10 janvier de l'année suivante.

Provisions réglementées

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque la société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ou en cours et qu'il est probable qu'une sortie de trésorerie sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Elles comprennent :

Les provisions pour litiges et contentieux :

Il s'agit principalement de litiges et contentieux travaux. Le montant du risque provisionné est évalué en fonction de la demande de la partie adverse ou de l'évaluation des travaux de réfection par les experts désignés par les tribunaux ;

Les provisions pour garanties données aux clients :

Les provisions pour finitions constituées dans le cadre des garanties contractuelles font l'objet d'une appréciation individuelle chantier par chantier ;

Les provisions pour litiges avec l'administration fiscale et les autres organismes:

Les redressements sont pris en charge dans l'exercice lorsqu'ils sont acceptés ou font l'objet d'une provision pour risques lorsqu'ils sont contestés ;

Les provisions pour pertes à terminaison :

Lorsqu'il est probable que le total des coûts d'un contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charge;

Les provisions pour frais de fin de chantier :

Il s'agit des frais de repli de chantier (nettoyage du chantier, repli du matériel). Ces frais font l'objet d'une appréciation individuelle qui est fonction de l'importance du chantier et de son éloignement par rapport à nos bases.

Les provisions pour engagements sociaux :

Régimes à cotisations définies.

Les engagements en matière de pensions à percevoir par les salariés après leur départ en retraite font l'objet de versements réguliers auprès de caisses indépendantes de la société.

Comptes de régularisation passif

Ils incluent notamment les produits constatés d'avance qui sont issus principalement de facturations de travaux supérieures aux montants de travaux mérités.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités de construction est comptabilisé selon la méthode de l'avancement des travaux :

- pour les contrats dont le montant des travaux dépasse 1,5 millions d'Euros, sur la base de la marge budgétée à terminaison comptabilisée selon le degré d'avancement du chantier.
Le taux d'avancement est déterminé en fonction de l'avancement physique ou sur les coûts.

- sur la base des situations méritées pour les autres contrats,

Lorsque l'inventaire des charges et des produits prévisionnels en fin de contrat fait apparaître une perte, celle-ci fait l'objet d'une provision pour perte à terminaison.

Transferts de charges

Les transferts de charges portent principalement sur des refacturations de bitumes, de mise à disposition de personnel, de frais de gestion et de frais divers aux filiales du Groupe.

Plus ou moins-values sur cessions d'actif

Conformément aux recommandations du plan comptable professionnel des Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, les plus-values sur cessions courantes de matériels et d'installations ont été classées dans le résultat d'exploitation.
Les plus ou moins values sur cessions d'immobilisations non courantes (immobilier, titres) sont classées en résultat exceptionnel.

Impôts

Les impositions différées sont déterminées selon la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles imposables ou déductibles existant à la date de clôture.

Les différences temporelles imposables ou déductibles incluent :

- toutes les différences entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, à l'exception des éléments incorporels non cessibles distinctement de l'entreprise ;
- les reports en avant de pertes fiscales et les crédits d'impôts non encore utilisés.

Lorsque le montant net de l'imposition différée fait apparaître un actif d'impôt, celui-ci n'est inscrit à l'actif du bilan que s'il existe une forte probabilité de récupération sur les exercices ultérieurs.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués avec les taux d'imposition dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Autres informations

La société SES NOUVELLE est détenue à 100 % par la société AXIMUM SAS.

Elle entre dans le périmètre de consolidation de la société COLAS dont le siège social est au 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 025 314. Les états financiers consolidés de COLAS sont disponibles sur le site www.colas.com

La société COLAS est elle-même intégrée dans les comptes consolidés de BOUYGUES dont le siège social est au 32 avenue Hoche – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 572 015 246. Les états financiers consolidés de cette dernière sont disponibles sur le site www.bouygues.com

Notre société entre dans le périmètre de l'intégration fiscale de la société Bouygues SA.

Il n'existe pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Aucun évènement post clôture n'a été identifié.

Sous réserve de ce qui est dit précédemment, les principes retenus ainsi que les règles appliquées sont, dans leur ensemble, identiques à ceux connus jusqu'alors et ne font pas obstacle à la comparaison d'un exercice sur l'autre, des postes du Bilan et du Compte de Résultat.

SES NOUVELLE
31 décembre 2021

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 3 ACTIF IMMOBILISE

3.1 - Immobilisations incorporelles	31 décembre 2020	Fusion et APA	Acquisitions	Cessions et réductions	Dotations et reprises	Virements et divers	31 décembre 2021
Concessions, brevets, droits similaires	177 632			(2 500)			175 132
Fonds commercial (1)	10 000						10 000
Autres							
Valeur brute	187 632			(2 500)			185 132
Concessions, brevets, droits similaires	(177 632)			2 500			(175 132)
Fonds commercial (1)							
Autres							
Amortissements et provisions	(177 632)			2 500			(175 132)
Valeur nette	10 000						10 000

(1) dont malis techniques issus de fusions, inscrits dans le poste "fonds commercial", et affectés aux éléments suivants :

	Montants nets	Modalités de dépréciation
Immobilisations incorporelles		Test de valeur
Immobilisations corporelles		Valeur vénale des biens
Immobilisations financières		
Passifs		
Total du mali technique		

3.2 - Immobilisations corporelles	31 décembre 2020	Fusion et APA	Acquisitions	Cessions et réductions	Dotations et reprises	Virements et divers	31 décembre 2021
Terrains	93 490						93 490
Constructions	1 461 761		97 171	(5 400)			1 553 532
Installations techniques, matériel, outillage	2 277 187		260 291	(174 138)			2 363 340
Autres immobilisations corporelles	257 313		1 938	(50 616)			208 634
Immobilisations en cours et avances	219 738		243 688			(239 326)	224 100
Valeur brute	4 309 488		603 088	(230 154)		(239 326)	4 443 096
Terrains	(13 490)						(13 490)
Constructions	(916 546)			5 400	(101 915)		(1 013 061)
Installations techniques, matériel, outillage	(1 744 172)			146 261	(220 040)		(1 817 952)
Autres immobilisations corporelles	(245 461)			50 616	(1 760)		(196 605)
Immobilisations en cours et avances							
Amortissements et provisions	(2 919 669)			202 277	(323 715)		(3 041 108)
Valeur nette	1 389 819		603 088	(27 877)	(323 715)	(239 326)	1 401 988

3.3 - Immobilisations financières	31 décembre 2020	Fusion et APA	Acquisitions	Cessions et réductions	Dotations et reprises	Virements et divers	31 décembre 2021
Titres de participation							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts	316 076		34 461				350 537
Autres immobilisations financières	28 009			(1 000)			27 009
Valeur brute	344 085		34 461	(1 000)			377 546
Titres de participation							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Amortissements et provisions							
Valeur nette	344 085		34 461	(1 000)			377 546

SES NOUVELLE
31 décembre 2021

NOTE 4 ACTIF CIRCULANT

4.1 - Stocks	Brut	Dépréciation	2021 net	2020 net
Matières premières, produits finis, marchandises	3 558 113	(1 430 991)	2 127 121	1 764 352
En-cours de production	1 269 210	(497 456)	771 754	731 418
Total	4 827 322	(1 928 447)	2 898 875	2 495 770

4.2 - Créances clients et comptes rattachés	Brut	Dépréciation	2021 net	2020 net
Créances clients et comptes rattachés (1)	6 086 267	(507 444)	5 578 824	6 438 869
Total	6 086 267	(507 444)	5 578 824	6 438 869

4.3 - Autres créances	Brut	Dépréciation	2021 net	2020 net
Avances et acomptes Groupe et associés	245 746		245 746	156 491
Autres créances	1 223 485		1 223 485	1 497 778
Total	1 469 231		1 469 231	1 654 269

4.4 - Comptes de régularisation	2021	2020
Charges constatées d'avance	5 736	14 685
Ecart de conversion actif		
Impôts différés actif		
Total	5 736	14 685

4.5 - Placements et disponibilités	2021	2020
Valeurs mobilières de placement		
Placements Colas S.A et filiales	269 850	3 982 332
Total des placements	269 850	3 982 332
Comptes débiteurs en banque	1 676	82 100
Caisse		
Effets remis à l'encaissement	757	2 366
Total des disponibilités	2 433	84 467
Total	272 283	4 066 799

SES NOUVELLE
31 décembre 2021

NOTE 5 CAPITAUX PROPRES

<i>5.1 - Composition du capital social</i>	31 décembre 2020	Création d'actions	Remboursement d'actions	31 décembre 2021
Nombres de titres	50 000			50 000
Montant nominal (en euros)	10			10
Montant du capital social en euros	500 000			500 000

<i>5.2 - Principaux actionnaires</i>	Nombre d'actions	% détenu
Société AXIMUM SAS	50 000	100,0%
Autres actionnaires		0,0%

<i>5.3 - Variation des capitaux propres</i>	31 décembre 2020	Affectation par l'AGO	Augmentation de capital	Autres variations	31 décembre 2021
Capital social	500 000				500 000
Primes					
Réserve de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves indisponibles	6 474 702	(6 387 957)			86 744
Autres réserves					
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice	(6 387 957)	6 387 957		(1 556 181)	(1 556 181)
Subvention d'investissement					
Provisions réglementées					
Total capitaux propres	586 744			(1 556 181)	(969 437)

NOTE 6 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>6.1- Provisions pour risques</i>	31 décembre 2020	APA	Augmentations	Provisions utilisées	Provisions annulées	31 décembre 2021
Litiges et contentieux	1 455 540		79 270	(510 453)	(638 069)	386 287
Garanties données aux clients	132 900		671 524	(20 800)		783 624
Contrôles fiscaux						
Autres litiges avec l'administration	44 642					44 642
Autres provisions pour risques	6 063 351		1 484 000	(5 951 365)	(17 950)	1 578 036
Total des provisions pour risques	7 696 433		2 234 794	(6 482 618)	(656 019)	2 792 589

<i>6.2- Provisions pour charges</i>	31 décembre 2020	APA	Augmentations	Provisions utilisées	Provisions annulées	31 décembre 2021
Impôts différés						
Remise en état des sites	295 470			(295 470)		
Frais de fin de chantier						
Indemnités de fin de carrière						
Médailles du travail						
Autres engagements et avantages similaires						
Autres provisions pour charges	111 472			(102 713)	(8 759)	
Total des provisions pour charges	406 942			(398 183)	(8 759)	

SES NOUVELLE
31 décembre 2021

NOTE 7 DETTES

7.1- Dettes financières	2021	2020
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 637	
Emprunts et dettes financières divers	3 000 000	
Total dettes financières	3 004 637	
7.2- Dettes non financières	2021	2020
Avances et acomptes reçus sur commandes	678 341	902 017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 380 445	3 868 619
Dettes fiscales et sociales	2 134 631	1 962 874
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	92 608	53 922
Autres dettes non financières et comptes de régularisation	900 670	936 744
Total dettes non financières	7 186 695	7 724 176

NOTE 8 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

	Montant net 2021	Moins d' 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant net 2020
Créances de l'actif immobilisé	377 546	18 801	8 208	350 537	344 085
Créances de l'actif circulant	7 053 791	6 543 016	510 775		8 107 824
Placements et disponibilités	272 283	272 283			4 066 799
Créances	7 703 620	6 834 100	518 983	350 537	12 518 708
Dettes financières	3 000 000		3 000 000		
Dettes non financières	7 186 695	7 186 695			7 724 176
Concours bancaires courants et solde créditeurs de	4 637	4 637			
Dettes	10 191 332	7 191 332	3 000 000		7 724 176

SES NOUVELLE
31 décembre 2021

NOTE 9 VENTILATION DU CHIFFRES D'AFFAIRES

	France	International	2021	2020
Travaux routes				
Travaux bâtiment, génie civil				609 949
Travaux glissières et sécurité				
Ventes de produits	18 352 196		18 352 196	18 674 108
Prestations de services	2 135 913		2 135 913	276 734
Chiffre d'affaires	20 488 109		20 488 109	19 560 792

NOTE 10 RESULTAT FINANCIER

	2021	2020
Revenus des titres de participations		
Produits et charges d'intérêts (nets)	(13 526)	(211 824)
Autres dotations et reprises sur provisions financières		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Différences nettes de change	(717)	11 263
Abandons de créances à caractère financier		
Pertes ou gains sur créances rattachées à des participations		
Résultat financier	(14 244)	(200 561)

NOTE 11 RESULTAT EXCEPTIONNEL

	2021	2020
Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		
Autres produits et charges sur opérations de gestion (nets)		1 430
Dotations et reprises sur provisions réglementées		
Dotations et reprises sur provisions exceptionnelles		
Autres produits et charges sur opérations en capital		
Résultat exceptionnel		1 430

NOTE 12 INCIDENCES DES DISPOSITIONS FISCALES DEROGATOIRES SUR LE RESULTAT

	2021	2020
Résultat net de l'exercice	(1 556 181)	(6 387 957)
Dotations de l'exercice aux provisions réglementées		
Reprises de l'exercice de provisions réglementées		
Reprises de l'exercice de provisions pour investissement		
Incidence sur l'impôt		
Résultat hors incidence des dispositions fiscales dérogatoires	(1 556 181)	(6 387 957)

SES NOUVELLE
31 décembre 2021

NOTE 13 CHARGE D'IMPOT SUR LE RESULTAT

13.1 - Détail de la charge d'impôt	2021	2020
Impôts exigible au titre de l'exercice		
Rappel ou dégrèvements d'impôts au titre des exercices antérieurs		(71 542)
Impôt différé		
Charge d'impôt		(71 542)

13.2 - Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant (après participation)	(1 556 181)		(1 556 181)
Résultat exceptionnel			
Impot non lié au résultat			
Total	(1 556 181)		(1 556 181)

13.3 - Détail de l'imposition différée	Différences temporaires
Actif immobilisé	
Actif circulant	739 155
Provisions pour risques et charges non déductibles temporairement	76 255
Dettes	5 163
Déficits fiscaux	48 710 196
Autres différences temporaires	
Actifs non reconnus	(49 530 769)
Total des bases d'impôts différés	
Taux d'impôt	26,50%
Impôt différé taux N	
Impôt différé report variable	
Impôt différé à la clôture de l'exercice	
Impôt différé au début de l'exercice	
Charge (-) ou produit (+) d'impôt différé	

13.4 - Rapprochement entre l'impôt théorique et la charge réelle d'impôt	2021
Résultat net	(1 556 181)
Charges d'impôt comptabilisée	
Résultat avant impôt (a)	(1 556 181)
Taux d'impôt normal (b)	25,00%
Charge d'impôt théorique [(a) x (b)]	(389 045)
Incidence des taux d'impôts réduits ou majorés	
Report variable	
Activation d'impôts différés antérieurement non comptabilisés	
Actifs d'impôts différés non comptabilisés (récupération incertaine)	389 045
Impôts non liés au résultat	
Effet des différences permanentes	
Charge d'impôt comptabilisée	

SES NOUVELLE
31 décembre 2021

NOTE 14 ENGAGEMENTS HORS BILAN

14.1 - Engagements pris en matière de crédit-bail	2021	2020
Valeur brute		
Cumuls des amortissements à l'ouverture		
Amortissements exercice en cours		
Total des amortissements		
Valeur nette		
Redevances payées		
Cumuls exercices antérieurs		
Exercice en cours		
Total des redevances payées		Néant
Redevances à payer		
A 1 an au plus		
A plus d'un an et moins de 5 ans		
A plus de 5 ans		
Total des redevances à payer		

14.2 - Autres engagements	Cautions	Lettres d'intention	Autres engagements	Total
Filiales et participations				
Autres entreprises liées				
Tiers :				
effets escomptés non échus				
contrats de location simple			87 731	87 731
contrats de location financement				
autres engagements commerciaux	1 056 000		131 000	1 187 000
autres engagements donnés				
Total des engagements donnés	1 056 000		218 731	1 274 731
Total des engagements reçus				

14.3 - Sûretés réelles accordées en garantie des dettes	2021	2020
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes sur établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Total		Néant

SES NOUVELLE
31 décembre 2021

NOTE 15 EFFECTIFS, ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL ET REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

15.1 - Effectif moyen	2021	2020
Cadres	25	39
Employés, techniciens, agents de maîtrise	55	78
Compagnons	60	92
Total	140	209

15.2 - Régimes à cotisations définies	2021	2020
Montant comptabilisés en charges	433 683	589 656
Total	433 683	589 656

15.3 - Régimes à prestations définies : indemnités de fin de carrière	2021	2020
--	------	------

Montants comptabilisés en charges

Coûts des services rendus
Charges d'intérêt sur l'obligation
Ecarts actuariels nets comptabilisés
Coûts des services passés
Charges nettes comptabilisées

Neant

Montants comptabilisés au bilan

Valeur actualisée des obligations
Juste valeur des actifs du régime
Ecarts actuariels nets comptabilisés
Coûts des services passés non comptabilisés
Passifs nets comptabilisés

15.4 - Rémunération alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Cette information n'est pas fournie, car cela conduirait à communiquer une information individuelle.

NOTE 16 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	2021	2020
<i>Nom (réseau, cabinet)</i>		
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels Cabinet MAZARS	33 000	33 000
Autres missions		
Total	33 000	33 000

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

17 avenue Roger Lapébie ZI Chanteloiseau 33140 VILLENAVE D'ORNON

383 765 799 RCS BORDEAUX

COMPTES ANNUELS

**Exercice clos au
31 décembre 2021**

Données en euros

Bilan
Compte de résultat
Annexe

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES
31 décembre 2021

Bilan Actif	2021				2020	
	Notes	Brut	Amortissements dépréciations	Net	Net	
Immobilisations incorporelles	3.1	7 767 906	(1 533 437)	6 234 469	6 234 469	
Immobilisations corporelles	3.2	2 932 425	(2 234 013)	698 413	665 888	
Immobilisations financières (1)	3.3	624 418		624 418	590 487	
Actif immobilisé		11 324 749	(3 767 449)	7 557 300	7 490 844	
Stocks et encours	4.1	10 120 867	(2 858 223)	7 262 644	6 259 505	
Créances clients et comptes rattachés	4.2	7 077 597	(104 720)	6 972 877	6 726 719	
Autres créances	4.3	1 408 426		1 408 426	1 547 751	
Comptes de régularisation	4.4	121 964		121 964	100 720	
Créances et comptes de régularisation (2)		8 607 987	(104 720)	8 503 267	8 375 190	
Placements et disponibilités	4.5	23 734		23 734	227 074	
Actif circulant		18 752 588	(2 962 943)	15 789 644	14 861 769	
Total des actifs		30 077 336	(6 730 393)	23 346 944	22 352 614	
(1) Dont à moins d'un an				33 729	25 548	
(2) Dont à plus d'un an				501 047	653 840	
Bilan Passif				2021	2020	
Capital social				2 000 000	2 000 000	
Primes et réserves				106 109	4 251 109	
Report à nouveau				150 425	198 029	
Résultat de l'exercice				(179 539)	(4 298 985)	
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
Capitaux propres	5			2 076 995	2 150 153	
Provisions pour risques				591 555	420 562	
Provisions pour charges				1 598 587	2 007 814	
Provisions pour risques et charges	6			2 190 142	2 428 375	
Dettes financières (3)	7.1			5 007 500	4 807 500	
Avances et acomptes reçus sur commandes				317 677	414 153	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				3 398 841	3 186 319	
Dettes fiscales et sociales				2 749 210	3 454 087	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				44 901	60 376	
Autres dettes non financières et comptes de régularisation				361 000	362 770	
Concours bancaires courants et autres dettes financières court terme				7 200 679	5 488 881	
Dettes	7			19 079 807	17 774 086	
Total des capitaux propres et des passifs				23 346 944	22 352 614	
(3) Dont à moins d'un an						
(4) Dont à plus d'un an						

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

31 décembre 2021

Compte de résultat de l'exercice	2021	2020
Travaux		
Ventes	25 502 949	24 537 393
Prestations de services	1 732 055	1 740 774
Chiffre d'affaires	10 27 235 004	26 278 167
Production stockée	(183 513)	589 865
Production immobilisée		13 236
Subventions d'exploitation	14 917	
Reprises sur amortissements et provisions	3 767 379	1 455 862
Transfert de charges	381 207	52 290
Autres produits	15 809	98
Produits d'exploitation	31 230 802	28 389 519
Achats consommés	(11 205 082)	(11 290 744)
Services extérieurs	(7 286 590)	(6 560 619)
Impôts et taxes	(374 195)	(447 888)
Charges de personnel	(9 180 476)	(10 092 668)
<i>Dotations d'exploitation:</i>		
Dotations aux amortissements	(173 511)	(146 311)
Dotations aux dépréciations des Immobilisations		
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	(2 895 268)	(3 289 635)
Dotations aux provisions	(345 892)	(714 275)
Autres charges	(73 293)	(47 087)
Quotes-parts de résultats sur opérations en commun		
Résultat d'exploitation	(303 506)	(4 199 708)
Produits financiers	7 846	25 428
Charges financières	(130 147)	(161 243)
Résultat financier	11 (122 301)	(135 816)
Résultat courant	(425 806)	(4 335 524)
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel	12	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	14 246 267	36 539
Résultat net	(179 539)	(4 298 985)

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES
31 décembre 2021

Annexe aux comptes sociaux

Sommaire

Notes

1	Informations générales
2	Résumé des méthodes comptables
3	Actif immobilisé
4	Actif circulant
5	Capitaux propres
6	Provisions pour risques et charges
7	Dettes
8	Détail des comptes concernant les entreprises liées
8	Etat des échéances des créances et des dettes
9	Ventilation du Chiffre d'Affaires
10	Résultat financier
11	Résultat exceptionnel
12	Incidences des dispositions fiscales dérogatoires sur le résultat
13	Charge d'Impôt sur le résultat
14	Engagements hors bilan
15	Effectifs, engagements envers le personnel, et rémunération des organes d'Administration et de Direction
16	Honoraires des commissaires aux comptes
17	Filiales et participations

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

31 décembre 2021

Note 1 - Informations générales

Informations relatives à L'Entreprise et faits caractéristiques de l'exercice

Le Président a arrêté les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 31/12/2021.

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES est une société par actions simplifiée immatriculée en France.

Faits caractéristiques de l'exercice :

Première application des modifications introduites en 2021 par la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013

Le 5 novembre 2021 le collège de l'ANC (Autorité des normes comptables) a modifié la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013.

Il introduit un choix de méthodes de répartition des droits à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal

Il introduit un choix de méthodes de répartition des droits à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

La répartition des droits est faite soit (1er choix) de la date de prise de service du membre du personnel (date d'embauche), soit (2ème choix) de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

La société a retenu le 2ème choix.

Les changements résultant de ce choix ont été traités selon les dispositions relatives aux changements de réglementation prévues à l'article 122-1 du règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général.

L'impact de ce choix a été comptabilisé au crédit du report à nouveau pour 106 381 €.

Note 2 - Résumé des méthodes comptables

Principes de préparation des états financiers

Les comptes annuels sont établis conformément :

- aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.
- aux principes et méthodes d'évaluation énoncés par le plan comptable professionnel des Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Conversion des monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux taux de en vigueur à la date de clôture, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une opération de couverture de change, enregistrés au cours de couverture. Les actifs non monétaires des activités à l'étranger sont comptabilisés aux cours historiques.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les frais de premier établissement et les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de fonds commerciaux, de logiciels.

Les fonds commerciaux ne sont pas amortis; ils font l'objet d'une dépréciation si les circonstances économiques l'exigent.

En application de l'ANC 2015-06 (entrée en vigueur au 1er janvier 2016), les mali de fusion sont affectés aux actifs sous-jacents.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

Les immobilisations acquises avant 1977 figurent pour leur valeur réévaluée (réévaluation légale 1976).

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilisation différentes, soit :

- Constructions hors exploitation : 20 à 40 ans
- Constructions industrielles : 10 à 20 ans
- Installations techniques et matériel : 5 à 15 ans
- Autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans

Les taux d'amortissement pratiqués sont fixés en conformité avec les usages définis pour les matériels par la Fédération Nationale des Travaux Publics.

Les terrains ne sont pas amortis sauf s'il s'agit de terrains de gisement.

Immobilisations financières

Les participations figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, sous déduction des dépréciations estimées nécessaires, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

Les autres immobilisations financières sont appréciées à leur valeur nominale sous déduction des dépréciations éventuelles.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués à la valeur la plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition et les coûts de transformation.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes non récupérables, les frais de transport et de manutention encourus pour amener les stocks à l'endroit où ils se trouvent.

Le coût de transformation inclut l'ensemble des coûts directs et indirects encourus pour transformer les matières premières en produits finis.

Pour l'évaluation ultérieure, le coût est calculé selon la méthode du Premier Entré, Premier Sorti, ou selon la méthode du Coût Moyen Pondéré, en fonction de la nature des stocks.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé du produit diminué des coûts estimés pour son achèvement et sa commercialisation.

Créances clients et autres créances

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont comptabilisées pour leur montant initial sous déduction des dépréciations estimées nécessaires en cas de risque de non recouvrement.

Les créances clients incluent les "factures à établir" correspondant aux travaux mérités qui n'ont pas encore fait l'objet d'une facturation au client.

Comptes de régularisation actif

Ils incluent notamment les charges payées d'avance et les actifs d'impôt différés récupérables sur les exercices futurs.

Placements et disponibilités

La trésorerie comprend la trésorerie en banque, en caisse, ainsi que les dépôts et valeurs mobilières de placement ayant un échéance initiale de moins de 3 mois.

La société a signé une convention de trésorerie avec sa société mère AXIMUM SAS.

Au titre de cette convention, les disponibilités de la société sont placées chez cette dernière, ou, en cas de besoin, les concours courants de trésorerie sont assurés par cette dernière, qui joue ainsi le rôle de relais financier du Groupe.

Pour une meilleure information sur la structure financière de la société, les montants placés ou empruntés au titre de ces conventions de trésorerie sont présentés dans le poste disponibilités, ou dans le poste concours bancaires courants.

Les effets remis à l'encaissement figurent dans les comptes de disponibilités. Il s'agit d'effets à échéance entre le 1er janvier et le 10 janvier de l'année suivante.

Provisions réglementées

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque la société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ou en cours et qu'il est probable qu'une sortie de trésorerie sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Elles comprennent :

Les provisions pour litiges et contentieux :

Il s'agit principalement de litiges et contentieux travaux. Le montant du risque provisionné est évalué en fonction de la demande de la partie adverse ou de l'évaluation des travaux de réfection par les experts désignés par les tribunaux ;

Les provisions pour garanties données aux clients :

Les provisions pour finitions constituées dans le cadre des garanties contractuelles font l'objet d'une appréciation individuelle chantier par chantier ;

Les provisions pour litiges avec l'administration fiscale et les autres organismes:

Les redressements sont pris en charge dans l'exercice lorsqu'ils sont acceptés ou font l'objet d'une provision pour risques lorsqu'ils sont contestés ;

Les provisions pour pertes à terminaison :

Lorsqu'il est probable que le total des coûts d'un contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charge;

Les provisions pour frais de fin de chantier :

Il s'agit des frais de repli de chantier (nettoyage du chantier, repli du matériel). Ces frais font l'objet d'une appréciation individuelle qui est fonction de l'importance du chantier et de son éloignement par rapport à nos bases.

Les provisions pour engagements sociaux :

Régimes à cotisations définies.

Les engagements en matière de pensions à percevoir par les salariés après leur départ en retraite font l'objet de versements réguliers auprès de caisses indépendantes de la société.

Régimes à prestations définies : indemnités de fin de carrière

Le coût de cet avantage est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

L'acquisition linéaire des droits est réalisée uniquement sur les dernières années de la carrière permettant d'obtenir les droits lorsqu'ils sont plafonnés.

Les gains ou pertes actuariels ne sont comptabilisés, en produits ou en charges, que lorsque leur cumul excède 10% du montant de l'obligation (méthode dite du "corridor").

Ces gains ou pertes actuariels sont alors répartis sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

La Convention Collective des Travaux Publics a modifié, au 1er janvier 2005, les règles de calcul des indemnités de départ en retraite des cadres.

Le nouveau barème a augmenté les droits que les salariés auront acquis lors de leur départ en retraite.

L'incidence de ce changement constitue le coût des services passés, qui est étalé sur la durée moyenne résiduelle d'activité.

Primes attribuées à l'occasion de la remise des médailles d'ancienneté

Ces primes, dont la pratique dans la société est permanente et systématique, font l'objet d'une provision.

La méthode de calcul utilisée est une projection individuelle tenant compte de la rotation du personnel et de l'espérance de vie par rapport aux tables de survie.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements sociaux sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,9221% (Iboxx€ corporate A10 au 30/11/2019)
- Taux de progression des salaires : 2 % depuis le 30/09/2014
- Tables de mortalité INSEE 2012-2014 Hommes & Femmes
- Taux moyen de rotation du personnel : selon les tables d'expérience Colas 2019 (IFC) & Colas 2019 Médailles
- Age de départ en retraite des cadres : 65 ans
- Age de départ en retraite des Etam et ouvriers : 63 ans

Comptes de régularisation passif

Ils incluent notamment les produits constatés d'avance qui sont issus principalement de facturations de travaux supérieures aux montants de travaux mérités.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités de construction est comptabilisé selon la méthode de l'avancement des travaux :

- pour les contrats dont le montant des travaux dépasse 1,5 millions d'Euros, sur la base de la marge budgétée à terminaison comptabilisée selon le degré d'avancement du chantier.

Le taux d'avancement est déterminé en fonction de l'avancement physique ou sur les coûts.

- sur la base des situations méritées pour les autres contrats,

Lorsque l'inventaire des charges et des produits prévisionnels en fin de contrat fait apparaître une perte, celle-ci fait l'objet d'une provision pour perte à terminaison.

Transferts de charges

Les transferts de charges portent principalement sur des refacturations de bitumes, de mise à disposition de personnel, de frais de gestion et de frais divers aux filiales du Groupe.

Plus ou moins-values sur cessions d'actif

Conformément aux recommandations du plan comptable professionnel des Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, les plus-values sur cessions courantes de matériels et d'installations ont été classées dans le résultat d'exploitation.

Les plus ou moins values sur cessions d'immobilisations non courantes (immobilier, titres) sont classées en résultat exceptionnel.

Impôts

Les Impositions différées sont déterminées selon la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles imposables ou déductibles existant à la date de clôture.

Les différences temporelles imposables ou déductibles incluent :

- toutes les différences entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, à l'exception des éléments incorporels non cessibles distinctement de l'entreprise ;
- les reports en avant de pertes fiscales et les crédits d'impôts non encore utilisés.

Lorsque le montant net de l'imposition différée fait apparaître un actif d'impôt, celui-ci n'est inscrit à l'actif du bilan que s'il existe une forte probabilité de récupération sur les exercices ultérieurs.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués avec les taux d'imposition dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Autres informations

La société Aximum Produits Electroniques est détenue à 100 % par la société Aximum SAS.

Elle entre dans le périmètre de consolidation de la société COLAS dont le siège social est au 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 025 314. Les états financiers consolidés de COLAS sont disponibles sur le site www.colas.com

La société COLAS est elle-même intégrée dans les comptes consolidés de BOUYGUES dont le siège social est au 32 avenue Hoche – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 572 015 246. Les états financiers consolidés de cette dernière sont disponibles sur le site www.bouygues.com

Notre société entre dans le périmètre de l'intégration fiscale de la société Bouygues SA.

Il n'existe pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Aucun évènement post clôture n'a été identifié.

Sous réserve de ce qui est dit précédemment, les principes retenus ainsi que les règles appliquées sont, dans leur ensemble, identiques à ceux connus jusqu'alors et ne font pas obstacle à la comparaison d'un exercice sur l'autre, des postes du Bilan et du Compte de Résultat.

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

31 décembre 2021

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 3 ACTIF IMMOBILISE

3.1 - Immobilisations incorporelles	31 décembre 2020	Fusion et APA	Acquisitions	Cessions et réductions	Dotations et reprises	Virements et divers	31 décembre 2021
Concessions, brevets, droits similaires	1 023 314			(224 878)			798 437
Fonds commercial (1)	6 969 469						6 969 469
Autres							
Valeur brute	7 992 783			(224 878)			7 767 906
Concessions, brevets, droits similaires	(1 023 314)			224 878			(798 437)
Fonds commercial (1)	(735 000)						(735 000)
Autres						()	
Amortissements et provisions	(1 758 314)			224 878		()	(1 533 437)
Valeur nette	6 234 469					()	6 234 469

(1) dont mois techniques issus de fusions, inscrits dans le poste "fonds commercial", et affectés aux éléments suivants :

	Montants nets	Modalités de dépréciation
Immobilisations incorporelles		Test de valeur
Immobilisations corporelles		Valeur vénale des biens
Immobilisations financières	,00	
Passifs		
Total du mois technique	,00	

3.2 - Immobilisations corporelles	31 décembre 2020	Fusion et APA	Acquisitions	Cessions et réductions	Dotations et reprises	Virements et divers	31 décembre 2021
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel, outillage	2 760 712		164 891	(963 460)		305 852	2 267 995
Autres immobilisations corporelles	978 290		4 382	(346 694)			635 978
Immobilisations en cours et avances	289 102		65 734	(20 532)		(305 852)	28 452
Valeur brute	4 028 104		235 007	(1 330 685)			2 932 425
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel, outillage	(2 442 734)			963 460	(156 657)		(1 635 932)
Autres immobilisations corporelles	(919 481)			338 255	(16 854)		(598 081)
Immobilisations en cours et avances							
Amortissements et provisions	(3 362 216)			1 301 715		(173 511)	(2 234 013)
Valeur nette	665 888		235 007	(28 971)		(173 511)	698 413

3.3 - Immobilisations financières	31 décembre 2020	Fusion et APA	Acquisitions	Cessions et réductions	Dotations et reprises	Virements et divers	31 décembre 2021
Titres de participation							
Créances rattachées à des participations							
Prêts	527 910						560 168
Autres immobilisations financières	62 577		33 931				64 250
Valeur brute	590 487		33 931				624 418
Titres de participation							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Amortissements et provisions							
Valeur nette	590 487		33 931				624 418

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

31 décembre 2021

NOTE 4 ACTIF CIRCULANT

4.1 - Stocks	Brut	Dépréciation	2021 net	2020 net
Matières premières, produits finis, marchandises	10 118 049	(2 858 223)	7 259 826	6 257 221
En-cours de production	2 818		2 818	2 284
Total	10 120 867	(2 858 223)	7 262 644	6 259 505

4.2 - Créances clients et comptes rattachés	Brut	Dépréciation	2021 net	2020 net
Créances clients et comptes rattachés (1)	7 077 597	(104 720)	6 972 877	6 726 719
Total	7 077 597	(104 720)	6 972 877	6 726 719

4.3 - Autres créances	Brut	Dépréciation	2021 net	2020 net
Avances et acomptes Groupe et associés	70 838		70 838	93 696
Autres créances	1 337 587		1 337 587	1 454 055
Total	1 408 426		1 408 426	1 547 751

4.4 - Comptes de régularisation	2021	2020
Charges constatées d'avance	121 964	100 720
Ecart de conversion actif		
Impôts différés actif		
Total	121 964,11	100 720,36

Valeurs mobilières de placement		
Placements Colas S.A et filiales		
Total des placements		
Comptes débiteurs en banque	15 816	93 073
Caisse		
Effets remis à l'encaissement		133 514
Total des disponibilités	15 816	226 587
Total	15 816	226 587

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

31 décembre 2021

NOTE 5 CAPITAUX PROPRES

5.1 - Composition du capital social	31 décembre 2020	Création d'actions	Remboursement d'actions	31 décembre 2021
Nombres de titres	2 000 000			2 000 000
Montant nominal (en euros)	1			1
Montant du capital social en euros	2 000 000			2 000 000

5.2 - Principaux actionnaires	Nombre d'actions	% détenu
Société AXIMUM SAS	2 000 000	100%
Autres actionnaires		

5.3 - Variation des capitaux propres	31 décembre 2020	Affectation par l'AGO	Augmentation de capital	Autres variations	31 décembre 2021
Capital social	2 000 000				2 000 000
Primes	51 609	(51 609)			
Réserve de réévaluation					
Réserve légale	54 500				54 500
Réserves indisponibles	4 145 000	(4 093 391)			51 609
Autres réserves					
Report à nouveau	198 029	(153 985)		106 381	150 425
Résultat de l'exercice	(4 298 985)	4 298 985		(179 539)	(179 539)
Subvention d'investissement					
Provisions réglementées					
Total capitaux propres	2 150 153			(73 158)	2 076 995

NOTE 6 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

6.1- Provisions pour risques	31 décembre 2020	APA	Augmentations	Provisions utilisées	Provisions annulées	31 décembre 2021
Litiges et contentieux	249 855					249 855
Garanties données aux clients	40 772		210 282	(40 772)		210 282
Contrôles fiscaux						
Autres litiges avec l'administration	129 934		35 150		(33 667)	131 417
Autres provisions pour risques						
Total des provisions pour risques	420 562		245 432	(40 772)	(33 667)	591 555

6.2- Provisions pour charges	31 décembre 2020	APA	Augmentations	Provisions utilisées	Provisions annulées	31 décembre 2021
Remise en état des sites						
Frais de fin de chantier						
Indemnités de fin de carrière	1 282 405			(136 865)		1 145 540
Médailles du travail	397 238			(44 651)		352 587
Autres engagements et avantages similaires						
Autres provisions pour charges	221 790		100 460	(221 790)		100 460
Total des provisions pour charges	1 901 433		100 460	(403 306)		1 598 587

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

31 décembre 2021

NOTE 7 DETTES

7.1- Dettes financières	2021	2020
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 200 679	5 488 881
Emprunts et dettes financières divers	5 007 500	4 807 500
Total dettes financières	12 208 179	10 296 381

7.2- Dettes non financières	2021	2020
Avances et acomptes reçus sur commandes	317 677	414 153
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 398 841	3 186 319
Dettes fiscales et sociales	2 749 210	3 454 087
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	44 901	60 376
Autres dettes non financières et comptes de régularisation	361 000	362 770
Total dettes non financières	6 871 629	7 477 704

NOTE 8 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

	Montant net 2021	Moins d' 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant net 2020
Créances de l'actif immobilisé	624 418	33 729	80 991	509 698	590 487
Créances de l'actif circulant	8 503 267	8 002 220	501 047		8 375 190
Créances	9 151 418	8 059 682	582 038		9 192 752
Dettes financières	5 007 500		5 007 500		4 807 500
Dettes non financières	6 871 629	6 871 629			7 477 704
Concours bancaires courants et solde créditeurs	7 200 679	7 200 679			5 488 881
Dettes	19 079 807	14 072 307	5 007 500		17 774 086

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

31 décembre 2021

NOTE 9 VENTILATION DU CHIFFRES D'AFFAIRES

	France	International	2021	2020
Travaux routes				
Travaux bâtiment, génie civil				
Travaux glissières et sécurité				
Ventes de produits	23 325 628	2 177 321	25 502 949	24 537 393
Prestations de services	1 693 473	38 582	1 732 055	1 740 774
Chiffre d'affaires	25 019 101	2 215 903	27 235 004	26 278 167

NOTE 10 RESULTAT FINANCIER

	2021	2020
Revenus des titres de participations		
Produits et charges d'intérêts (nets)	(103 025)	(153 283)
Autres dotations et reprises sur provisions financières		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Différences nettes de change	(19 276)	17 467
Abandons de créances à caractère financier		
Pertes ou gains sur créances rattachées à des participations		
Résultat financier	(122 301)	(135 816)

NOTE 11 RESULTAT EXCEPTIONNEL

	2021	2020
Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		
Autres produits et charges sur opérations de gestion (nets)		
Dotations et reprises sur provisions réglementées		
Dotations et reprises sur provisions exceptionnelles		
Autres produits et charges sur opérations en capital		
Résultat exceptionnel		

NOTE 12 INCIDENCES DES DISPOSITIONS FISCALES DEROGATOIRES SUR LE RESULTAT

	2021	2020
Résultat net de l'exercice	(179 539)	(4 298 985)
Dotations de l'exercice aux provisions réglementées		
Reprises de l'exercice de provisions réglementées		
Reprises de l'exercice de provisions pour investissement		
Incidence sur l'impôt		
Résultat hors incidence des dispositions fiscales dérogatoires	(179 539)	(4 298 985)

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES
31 décembre 2021

NOTE 13 CHARGE D'IMPOT SUR LE RESULTAT

13.1 - Détail de la charge d'impôt	2021	2020
impôts exigible au titre de l'exercice		
Rappel ou dégrèvements d'impôts au titre des exercices antérieurs	(246 267)	(36 539)
Impôt différé		
Charge d'impôt	(246 267)	(36 539)

13.2 - Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant (après participation)	(425 806)		(425 806)
Résultat exceptionnel			
Impot non lié au résultat		246 267	246 267
Total	(425 806)	246 267	(179 539)

13.3 - Détail de l'imposition différée	Différences temporaires
Actif immobilisé	
Actif circulant	1 579 090
Provisions pour risques et charges non déductibles temporairement	1 238 227
Dettes	14 084
Déficits fiscaux	21 453 194
Autres différences temporaires	49 042
Actifs non reconnus	(24 333 637)
Total des bases d'impôts différés	
Taux d'impôt	
Impôt différé taux N	
Impôt différé report variable	
Impôt différé à la clôture de l'exercice	
Impôt différé au début de l'exercice	
Charge (-) ou produit (+) d'impôt différé	

13.4 - Rapprochement entre l'impôt théorique et la charge réelle d'impôt	2021
Résultat net	(179 539)
Charges d'impôt comptabilisée	246 267
Résultat avant impôt (a)	(425 806)
Taux d'impôt normal (b)	28%
Incidence des taux d'impôts réduits ou majorés	
Report variable	6 436
Activation d'impôts différés antérieurement non comptabilisés	
Actifs d'impôts différés non comptabilisés (récupération incertaine)	113 699
Impôts non liés au résultat	(246 267)
Effet des différences permanentes	(909)
Charge d'impôt comptabilisée	(246 267)

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES
31 décembre 2021

NOTE 14 ENGAGEMENTS HORS BILAN

14.1 - Engagements pris en matière de crédit-bail	2021	2020		
Valeur brute				
Cumuls des amortissements à l'ouverture		NEANT		
Amortissements exercice en cours				
Total des amortissements				
Valeur nette				
Redevances payées				
Cumuls exercices antérieurs		NEANT		
Exercice en cours				
Total des redevances payées				
Redevances à payer				
A 1 an au plus		NEANT		
A plus d'un an et moins de 5 ans				
A plus de 5 ans				
Total des redevances à payer				
14.2 - Autres engagements	Cautions	Lettres d'intention	Autres engagements	Total
Filliales et participations				
Autres entreprises liées				
Tiers :				
effets escomptés non échus			80 712	80 712
contrats de location simple			3 134 312	3 134 312
contrats de location financement			14 000	340 000
autres engagements commerciaux	326 000			
autres engagements donnés				
Total des engagements donnés	326 000		3 229 024	3 555 024
Total des engagements reçus				
14.3 - Sûretés réelles accordées en garantie des dettes	2021	2020		
Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes sur établissements de crédit			NEANT	
Total				

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

31 décembre 2021

NOTE 15 EFFECTIFS, ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL ET REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET

15.1 - Effectif moyen	2021	2020
Cadres	42	46
Employés, techniciens, agents de maîtrise	89	101
Compagnons	28	22
Total	159	169

15.2 - Régimes à cotisations définies	2021	2020
Montant comptabilisés en charges	549 986	598 129
Total	549 986	598 129

15.3 - Régimes à prestations définies : indemnités de fin de carrière	2021	2020
<i>Montants comptabilisés en charges</i>		
Coûts des services rendus	(201 512)	227 858
Charges d'intérêt sur l'obligation	8 647	(16 414)
Ecart actuariels nets comptabilisés		
Coûts des services passés	4 087	(18 831)
Charges nettes comptabilisées	(188 778)	192 613
<i>Montants comptabilisés au bilan</i>		
Valeur actualisée des obligations	1 189 139	1 627 019
Juste valeur des actifs du régime		
Ecart actuariels nets comptabilisés	(43 599)	(198 781)
Coûts des services passés non comptabilisés		(39 452)
Passifs nets comptabilisés	1 145 540	1 388 786

15.4 - Rémunération alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Cette information n'est pas fournie, car cela conduirait à communiquer une information individuelle.

NOTE 16 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	2021	2020
<i>Cabinet MAZARS</i>		
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels	32 076	32 151
Autres missions		
Total	32 076	32 151

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES
31 décembre 2021

NOTE 17 FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital	Autres Capitaux propres	% détenu	Valeur des titres (Euros)		Prêts, avances consentis	Cautions avals donnés	CA HT 2021	Résultat net 2021	Dividendes encaissés en 2021
				brute	nette					
FILIALES (+50%)										
			NEANT							
PARTICIPATIONS (10% à 50%)										
			NEANT							
AUTRES TITRES										
			NEANT							
TOTAL										

ANNEXE 2- LISTE DES ETABLISSEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

DENOMINATION SOCIALE	Adresse	CP	Ville	SIREN	NIC
SES NOUVELLE	La Croix blanche	37310	CHAMBOURG SUR INDRE	533293619	00052
SES NOUVELLE	Avenue Jean Jaurès ZI L'Agavon Synergiparc	13170	LES PENNES MIRABEAU	533293619	00177
SES NOUVELLE	15Bis Quai du Châteller	93450	L'ILE SAINT DENIS	533293619	00201